



MAISON
ÉNERGIE
HUIS

LE PRÊT VERT BRUXELLOIS POUR AMÉLIORER VOTRE HABITATION



Financer vos travaux d'économie d'énergie dans votre habitation

Le Prêt vert bruxellois vous permet d'accéder à un financement à faible taux pour réaliser des travaux d'amélioration énergétique dans votre habitation. Il est le fruit d'un partenariat entre la Maison de l'Énergie, Bruxelles Environnement, la coopérative financière Crédal et le Fonds du Logement.



QUE POUVEZ-VOUS FINANCER ?

Deux catégories de travaux peuvent être financés :
> À condition que les travaux n'aient pas encore commencé

1. Les travaux d'isolation et de ventilation

- Isolation du toit
- Isolation des murs extérieurs
- Isolation du sol
- Vitrages super-isolants
- Ventilation mécanique contrôlée



2. Le chauffage performant

- Chaudière performante alimentée au gaz et tubage de la cheminée
- Régulation thermique
- Convecteur gaz performant



QUI PEUT DEMANDER UN PRÊT ?

Pour tout bien situé en Région de Bruxelles-Capitale, le Prêt vert bruxellois est proposé aux :

- Propriétaires occupants
- Propriétaires bailleurs (sous conditions)
- Locataires (en accord avec le propriétaire)



MONTANTS, DURÉE ET TAUX

Vous pouvez emprunter jusqu'à 25.000 € maximum à un taux annuel effectif global variant de 0% à 2% et déterminé en fonction de vos revenus.

Deux formules de crédit s'offrent à vous :

- **Crédal** : un crédit à la consommation à un taux débiteur fixe de 0 ou 1% dont le remboursement s'étale sur **maximum 10 ans sans frais**.
▶ *Exemple : un couple avec un enfant à charge dont les revenus imposables annuels s'élèvent à 55.000 € emprunte un montant de 10.000 €. Ils bénéficieront d'un crédit à la consommation à un taux annuel de 0% et rembourseront 208,33 € chaque mois sur une période de 48 mois.*
- **Fonds du Logement** : un crédit hypothécaire classique à un taux débiteur fixe de 0 à 2% dont le remboursement s'étale sur **maximum 30 ans**.
▶ *Exemple : un couple avec un enfant à charge dont les revenus imposables annuels s'élèvent à 55.000 € emprunte un montant de 20.000 €. Ils bénéficieront d'un crédit hypothécaire à un taux annuel de 1,66% et rembourseront 125,48 € chaque mois sur une période de 15 ans.*



QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Toute personne qui souhaite introduire une demande de Prêt vert bruxellois doit répondre aux conditions suivantes :

1. Disposer d'un revenu globalement imposable inférieur ou égal à :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
	Isolé	Ménage avec 1 revenu	Ménage avec 2 revenus
Crédal*	46.653 €	72.572 €	72.572 €
Fonds du Logement**		57.021 €	

* Majoration de 5.184 € par personne fiscalement à charge pour les catégories (1) et (3)

** Majoration de 5.184 € par personne fiscalement à charge pour les catégories (2) et (3)

Plafonds de revenus 2017 (indexés chaque année).

2. Respecter les conditions techniques pour la réalisation des travaux

Pour obtenir ces conditions techniques, rendez-vous sur www.maisonenergiehuis.brussels ou prenez contact avec la Maison de l'Énergie. Les conseillers de la Maison de l'Énergie vous aideront gratuitement dans toutes vos démarches relatives au Prêt vert bruxellois.



Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent

Le Prêt vert bruxellois sous forme de crédit à la consommation est soumis au Code de Droit Économique.

Intermédiaire de crédit : Crédal Plus asbl (Pl. de l'Université 16, 1348 Louvain-la-Neuve, agrément SpFEconomie n° 204039) agit en qualité d'agent lié de Crédal SC scrifs (Rue d'Alost 7, 1000 Bruxelles, agrément SpFEconomie n° 210315), prêteur

Le Prêt vert bruxellois sous forme d'un crédit hypothécaire classique est soumis au Code de droit économique ainsi qu'à l'A.G.R.B.C. du 22 mars 2008 relatif à l'utilisation par le Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale des capitaux provenant du fonds B2 pour ses crédits hypothécaires.



COMMENT DEMANDER VOTRE PRÊT ?

1. Présentez-vous à la Maison de l'Énergie

La Maison de l'Énergie analysera gratuitement votre projet de travaux et vous informera sur les conditions du crédit. Elle vous expliquera la marche à suivre et quels sont les documents à rassembler pour introduire votre demande de prêt.

Coordonnées Maison de l'Énergie :
02/563.40.00
info@maisonenergiehuis.brussels
www.maisonenergiehuis.brussels



2. Analyse et décision

Après soumission de votre dossier, l'organisme de crédit analysera votre demande selon vos capacités financières et statuera sur votre possibilité de souscrire un Prêt vert bruxellois.

3. Signature et octroi du Prêt vert bruxellois

Lorsque votre demande de prêt est acceptée par l'organisme de crédit vous pourrez signer votre contrat de crédit et commencer vos travaux.

Dans le courant du premier trimestre 2017,
la Maison de l'Énergie fusionnera avec le Centre Urbain
pour devenir Homegrade



www.maisonenergiehuis.brussels